

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où l'on manque de soignants, où les professions médicales subissent un désintérêt, et où les libertés individuelles sont sans cesse remises en question, il apparaît contre-productif de rendre obligatoire le contrat d'engagement de service public.

Nous sommes convaincus que c'est par une refonte du système de santé, un développement économique et sociales des zones péri-urbaines et rurales et par des incitations positives que l'on retrouvera une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble des territoires de notre Nation.

Afin de renforcer considérablement l'attractivité du contrat d'engagement de service public, il convient de développer la communication s'y référant, de mettre en place des actions de sensibilisation et de « recrutement » des étudiants et internes.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.